

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du 9 juillet 2024 à 20h30**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Présents** : 11

**Votants** : 11

**Sont présents** : André VAURS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Gilles PUECH, Caroline DELBAS-ROUME, Laurent BUISSON, Jean-Luc GARDAIS, Nadine FRIC, Divya Puech

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Claire SERIEYSSOL

---

Le 09/07/2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/07/2024 conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André VAURS, Maire.

Formant la majorité des membres en exercice. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance choisit au sein du Conseil Municipal.

Madame Claire SERIEYSSOL est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21/05/2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV de la séance du 21/05/2024 ;
- Achat hangar ;
- Groupement d'achat SDEC ;
- Travaux verger conservatoire ;
- Modification travaux de voirie ;
- Exonération fiscalité directe locale ;
- Décision modificative n° 01-2024 (vote de crédits supplémentaires pour la voirie) ;
- Divers.

## **DELIBÉRATIONS ADOPTÉES :**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2024 VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA VOIRIE.**

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS A UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (N° ~~DE\_015\_2024~~ ANNULÉE remplacée par la DE\_018\_2024).**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

La commune de Lacapelle Del Fraisse de par sa réserve foncière et sa situation géographique peut accueillir l'installation d'artisans ou de professions libérales. Cette exonération pourrait être un atout pour la commune et un argument à mettre en avant si une opportunité se présentait. Elle ne serait pas très pénalisante d'un point de vue financier pour la commune qui, de plus, a toujours eu pour objectif de favoriser, et faciliter l'accueil, le développement et l'installation d'entreprises.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***Décide*** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation "plus" mentionnées au II et III de l'article A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.  
***Autorise*** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : approuvée

### **ACHAT HANGAR (N° DE\_013\_2024)**

Monsieur le Maire, suite au dernier conseil municipal et en accord avec ce dernier à poursuivi son travail sur le dossier du hangar en contactant le géomètre, le notaire et les parties vendeuses.

Il présente au Conseil Municipal tous les éléments concernant la possibilité d'acquérir le bâtiment propriété de Mesdames NOEL Huguette et GARDAIS Jacqueline situé 6 impasse du Tioulaire.

Sont précisés : le prix de vente du bâtiment, le prix de vente du bout de terrain à l'arrière du bâtiment, les frais de géomètre et de notaire.

Désormais le Conseil Municipal est en mesure de délibérer sur ce dossier et Monsieur le Maire demande à chacun de se prononcer.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas acheter ce bâtiment.**

**Résultat du vote :**

4 pour

6 contre

Monsieur Jean-Luc GARDAIS a quitté la salle du Conseil Municipal et n'a donc pas pris part aux débats ni au vote.

Délibération : rejetée

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (N° ~~DE\_014\_2024~~ ANNULÉE remplacée par la DE\_017\_2024)**

**Le conseil Municipal de Lacapelle Del Fraisse,**

*Vu* le Code de l'Énergie,

*Vu* le Code de la commande publique,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales,

*Vu* la convention constitutive jointe en annexe,

*Considérant* que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de **Lacapelle Del Fraisse** au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de **Lacapelle Del Fraisse** sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Lacapelle Del Fraisse au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune ;
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ;
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de **Lacapelle Del Fraisse** et ce sans distinction de procédures ;
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de **Lacapelle Del Fraisse**.

Délibération : approuvée

#### **AUTRES SUJETS ABORDES :**

##### **▪ Verger conservatoire**

Le dossier devrait être subventionné à hauteur de 10 000 € au titre de la DETR suite à un entretien téléphonique entre M. le Maire et M. le Secrétaire Général de la Préfecture. Les travaux de maçonnerie confiés à l'entreprise Daulhac devraient débuter septembre 2024 par la réfection du mur du cimetière et la création d'un mur de soutènement.

##### **▪ Travaux de voirie**

Une modification des travaux a été faite concernant la partie du chemin du Rocher des Quatre Communes. Les travaux de voirie ne se feront pas cette année car la commune de Ladinhac a fait savoir que sur ce secteur il va y avoir la construction d'un bâtiment agricole, et de gros travaux d'élagage sur cette fin d'année 2024. La commune de Ladinhac prévoit également de refaire la route après ces différents travaux. Les deux communes se sont accordées pour réaliser ces travaux en même temps en 2025.

A la place la partie de route qui mène à Malevergne sera refaite intégralement.

### ▪ **Compte Financier Unique**

La commune de Lacapelle Del Fraisse a été sollicitée par son conseiller aux décideurs locaux concernant la possibilité de mettre en place le CFU (compte financier unique) qui permet de n'avoir plus qu'un document commun au SGC et à la commune et donc de ne voter qu'un seul et même document. La mise en place est sur la base du volontariat car elle ne sera obligatoire qu'en 2027. La commune a décidé de répondre favorablement.

### ▪ **Rapport d'évaluation externe de l'école réalisé le du 3 mai 2024**

Ce rapport fait ressortir une belle cohésion entre l'équipe enseignante, la mairie, les parents d'élèves. Tous ont été enquêtés et le résultat est très satisfaisant car ils sont très contents de l'enseignement et de la communication à Lacapelle. Sur proposition très pertinente d'un conseiller municipal le rapport sera publié sur le site internet de la commune pour que chacun puisse en prendre connaissance.

### ▪ **Jeux terrain de sport**

Monsieur le Maire confirme que le renouvellement des jeux au terrain de sport sera inscrit au prochain budget 2025 comme il l'a été dit lors des précédents conseils. Ce dossier nécessite un fort renouvellement des jeux déjà en place qui sont pour certains en mauvais état. L'entreprise Bois et Paysage a travaillé sur le projet de la commune et fait une proposition. Ce dossier n'est pas figé. Le remplacement de la balançoire a posé problème car l'entreprise a eu des difficultés à se procurer la pièce à changer (siège balançoire) il semble qu'une solution a été trouvée.

### ▪ **Affaire SOUBRIER FRÈRES**

Monsieur le Maire fait savoir qu'en accord avec les deux avocats et l'assurance juridique de Groupama, la commune doit verser 16 515,65 € même dans l'attente du procès en conseil d'état. Jusqu'à présent la commune avait reçu pour consigne d'attendre.

La Secrétaire de séance,  
Claire SERIEYSSOL

Le Maire,  
André VAURS